

OBJET CHARTRE COMMUNE BILINGUE CREOLE REUNIONNAIS - FRANÇAIS
SHARTE KOMINE BILING KREOL RENYONE - FRANSE

Dans le cadre des mesures du plan « Qualité Accueil » lancé par la Ville en ce début d'année 2010, il est prévu d'organiser et d'officialiser dans les différents services communaux un accueil bilingue en français et créole réunionnais.

L'importance de la langue française, langue de la République n'est plus à démontrer. Toutefois, la pratique de la langue créole est une réalité quotidienne à la Réunion pour une majeure partie de la population. Elle fait partie de l'identité créole des habitants qui y sont particulièrement attachés.

Dans ce contexte, il est important que Saint-Denis, première Ville de l'Outre-Mer français, prenne en compte cette réalité linguistique et officialise dans ses services la possibilité pour chacun de s'exprimer dans la langue qui lui est familière et qui lui convient le mieux.

La « Mairie » est pour le citoyen l'échelon administratif le plus proche, celui qui le concerne le plus directement dans sa vie de tous les jours. La prise en compte à ce niveau de sa spécificité linguistique est de nature à lui faciliter l'accès aux services et prestations mis en œuvre par la Ville. Elle permettra un meilleur dialogue avec les élus dans toutes les instances communales et favorisera ainsi la démocratie participative qui est au cœur de l'action de la Municipalité.

Pour ce faire, la Ville a pris contact avec « Lofis Lang Kréol » qui s'est donné pour mission « d'œuvrer par tous les moyens adéquats, à la connaissance, l'observation et la valorisation de la langue créole de la Réunion, dans le cadre d'un bilinguisme français - créole harmonieux ».

La Charte Commune Bilingue créole réunionnais - français élaborée par « Lofis Lang Kréol » propose aux Villes candidates vingt-deux actions possibles avec obligation d'en satisfaire au moins dix.

L'examen de ces actions fait apparaître que la Ville de Saint-Denis satisfait déjà à la majorité d'entre elles et pourra sans difficulté appliquer les autres à l'exception de quelques-unes pour des raisons techniques. Elle peut donc prétendre au titre de « Commune Bilingue ».

Dans le cadre de ce partenariat, « Lofis Lang Kréol » mettra son savoir-faire en œuvre pour accompagner les services de la Ville dans leur travail en formulation, de traduction et de graphie du créole réunionnais.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, je vous demande donc de m'autoriser :

- à organiser dans les services communaux un accueil bilingue français - créole réunionnais, tenant compte des actions proposées par la Charte des Communes Bilingues figurant en annexe à la présente Délibération ;
- à signer avec « Lofis Lang Kréol » représenté par son Président, Monsieur Axel GAUVIN, la « Charte des Communes Bilingues » officialisant le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Reçu à la Préfecture
le - 8 MAR. 2010
Direction des relations et
des collectivités territoriales



LE MAIRE

Libert ANNETTE

OBJET CHARTRE COMMUNE BILINGUE CREOLE REUNIONNAIS - FRANÇAIS
SHARTE KOMINE BILING KREOL RENYONE - FRANSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 10/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur Dominique FOURNEL, Madame Carmen ALLIE,
Madame Maryse TROTET, Monsieur Jean-Michel BARDIERE,
Monsieur René-Paul VICTORIA, Monsieur Serge HOARAU,
Madame Claudine CHEFIARE et Madame Raziah LOCATE

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

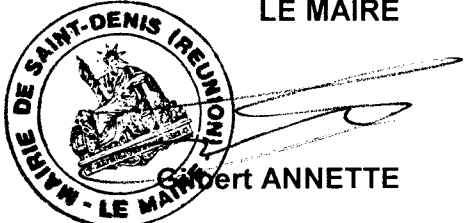
Autorise le Maire à organiser dans les services communaux un accueil bilingue français - créole réunionnais, tenant compte des actions proposées par la Charte des Communes Bilingues figurant en annexe à la présente Délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer avec « Lofis Lang Kréol » représenté par son Président, Monsieur Axel GAUVIN, la « Charte des Communes Bilingues » officialisant le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec l'association.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MAR. 2010

Reçu à la Préfecture
le - 8 MAR. 2010
Direction des
collectivités territoriales

LE MAIRE

Gérard ANNETTE

Commune de Saint-Denis Charte Commune bilingue créole réunionnais - français

Komine Saint-Denis Sharte komine biling kréol rényoné - fransé

Le 27 février 2010: le Conseil Municipal de Saint-Denis
a adopté la charte "Commune bilingue".

Aujourd'hui,
le Maire de la Ville de Saint-Denis, M. Gilbert ANNETTE, déclare que :

- sa Commune est une Commune respectueuse de toutes les langues,
en particulier
des deux principales langues de la Réunion :
le créole réunionnais et le français ;
- sa Commune est une Commune bilingue créole réunionnais - français.

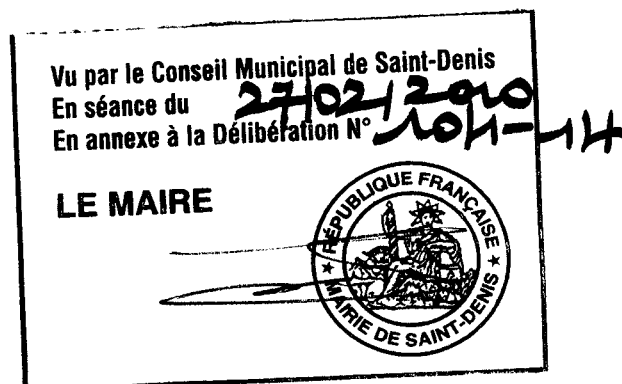
Lo Konséy Minissipal Saint-Denis, lo 27 février 2010, la vote pou la sharte
« Komine biling ».

Zordi,
Lo mër la vil Saint-Denis, M. Gilbert ANNETTE, i déklar :

- son Komine konm in Komine i réspekt toute bann lang,
en premié
le 2 prinsipal lang la Rényon : le kréol rényoné ék le fransé.
- son Komine konm in Komine biling kréol rényoné - fransé.

M. Gilbert ANNETTE
Maire de la ville de Saint-Denis
Mër la vil Saint-Denis

Reçu à la Préfecture
le - 8 MAR 2010
Direction des relations
des collectivités territoriales



Saint-Denis, Commune bilingue

Saint-Denis, Komine biling

Liste des actions choisies	List bann zaksion la méri i shoizi
1. Accueil du public possible dans les services municipaux en créole réunionnais et en français ;	1. Dann sérvisse minissipal, i ressoi demoune an kréol konm an fransé ;
2. Possibilité de communiquer oralement en réunionnais et en français lors des séances du Conseil Municipal ;	2. I donn le droi koz an kréol rényoné konm an fransé dann Konséy Minisipal ;
3. Utilisation des deux langues par les élus dans la communication orale publique ;	3. Bann zélu i ansérv le 2 lang an piblik ;
4. Possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue ;	4. Na le droi maryé an biling kréol rényoné - fransé ;
5. Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue ;	5. I donn l'informasyon dessi le droi maryé an biling ;
6. Baptême républicain possible dans les deux langues ;	6. Batème républikin an kréol konm an fransé ;
7. Mariage républicain possible dans les deux langues ;	7. Maryaz républikin an kréol konm an fransé ;
8. Signalétique bilingue à l'intérieur de la Mairie ; signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la Mairie ;	8. Dann la Méri, bann pano lindikasyon lé biling ; paréy, an déor, dessi bann batiman i dépan la Méri ;
9. Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la Commune ;	9. Pano biling pou la rantré, la sorti dan la Komine ;
10. Introduction d'un volume significatif de langue créole de la Réunion dans le site Internet de la Mairie ;	10. Na in bon plasse pou le 2 lang dessi le site Internet la Méri ;

<p>11. Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la Mairie ;</p> <p>12. Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande ;</p> <p>13. Papier à en-tête bilingue ;</p> <p>14. Volume significatif de créole dans le magazine municipal ;</p> <p>15. Affichage événement bilingue ;</p> <p>16. Valorisation de la création réunionnaise, en particulier en langue créole de la Réunion, dans les Médiathèques et les Bibliothèques dépendant de la Mairie.</p>	<p>11. Karton linvitasyon lé an biling pou bann maniféstasyon kiltirèl la Méri i organiz ;</p> <p>12. Kart vizit biling pou bann zéli i fé la demann ;</p> <p>13. Papié « l'en-tête » la Méri an dé lang ;</p> <p>14. Na in bon plasse pou le 2 lang dann zournal minissipal ;</p> <p>15. Bann lafish pou anonse sak i espasse dan la Komine, lé an biling ;</p> <p>16. Dann Médiathék ék Biblioték (sak la Méri lé responsab), i méte anlèr sak La Rényon la kréé, sirtou sak lé an lang kréol.</p>
--	--

République Française
 le - 8 MAR 2010
 Direction des relations av
 les collectivités territoriales

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 27 02 2010
 En annexe à la Délibération N° 2011-14

LE MAIRE

